

## Prolongation retraite progressive jusqu'au 31 décembre 2010

Actualité législative publié le 22/01/2010, vu 2083 fois, Auteur : SOCIALEA - Gestion de paie

La retraite progressive permet à un salarié âgé de plus de 60 ans de cumuler une activité à temps partiel avec une fraction de sa pension de retraite. Ouverte aux assurés disposant d'au moins 150 trimestres validés d'assurance vieillesse, les cotisations acquittées au titre de l'activité partielle permettent d'améliorer les droits à retraite de l'assuré.

Il était prévu que l'accès à ce dispositif soit fermé le 31 décembre 2009. Il est finalement ouvert jusqu'au 31 décembre 2010.

Source: Décret 2009-1737 du 30 décembre 2009, JO du 31